

les scrutins fédéraux en ayant recours au vote d'électeur absent. Les bureaux du gouvernement canadien à l'étranger pourront vous renseigner plus précisément à ce sujet.

Gérer ses comptes

Dans le pays d'accueil, vous voudrez peut-être ouvrir un compte bancaire alimenté par votre compte au Canada. Vous devrez pour cela vous rendre dans une banque de change, muni de votre passeport, de votre certificat d'inscription au registre des étrangers (la carte verte) et de l'information relative à vos comptes au Canada (le numéro d'identification de la succursale et les numéros de vos comptes). Un employé qui parle le français ou l'anglais sera probablement en mesure de vous aider. Comme cette formalité est complexe et qu'elle prend souvent beaucoup de temps, assurez-vous d'avoir une autre source de revenus pour le début de votre séjour. Conservez tous les documents concernant des transferts d'argent, car ils vous seront peut-être demandés aux fins de l'impôt dans le pays d'accueil.

Par ailleurs, il est important de savoir combien d'argent vous serez autorisé à envoyer chez vous. Le montant qu'il vous sera permis d'emporter avec vous ou de transférer au Canada fait peut-être

l'objet de règlements stricts du pays d'accueil. Gardez tous vos reçus et rapports de transactions.

Lorsque vous travaillez à l'étranger, essayez de vous faire payer en dollars canadiens ou américains. Si vous êtes payé en devises locales, renseignez-vous sur les taux de change. Les fluctuations des changes peuvent se traduire par des variations importantes de votre salaire.

Se marier ou divorcer à l'étranger

Les formalités entourant le mariage et le divorce peuvent être plus compliquées à l'étranger qu'au Canada. Si vous décidez de vous marier pendant votre séjour à l'étranger, assurez-vous de bien connaître les exigences et les lois du pays à cet égard. Si votre futur conjoint ou conjointe n'est pas canadien (ou canadienne), renseignez-vous pour savoir si il ou elle pourra rentrer avec vous au Canada, soit à titre permanent soit à titre provisoire. Le bureau du gouvernement du Canada le plus proche pourra vous renseigner.

Un divorce ou une séparation risquent aussi d'être plus compliqués dans un pays étranger qu'au Canada. Les règlements concernant la séparation des biens et la garde des enfants ne seront